



Distr.: GÉNÉRALE

GC.9/9/Add.1
30 novembre 2001

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Neuvième session

Vienne, 3-7 décembre 2001

Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI

Plan de versement proposé pour l'Ukraine

Additif

Rapport du Directeur général

1. Suite à la publication du document GC.9/9, le Président de la Conférence générale a reçu du Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine une lettre datée du 28 novembre 2001. Cette lettre, qui est reproduite à l'annexe I du présent document, informe le Président que le Gouvernement a approuvé le projet d'accord qui est soumis à la Conférence générale pour qu'elle l'entérine.
2. Les corrections proposées au projet d'accord contenu dans le document GC.9/9 figurent à l'annexe II du présent document.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

Annexe I

LETTRE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'UKRAINE

LE MINISTRE

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'UKRAINE

Réf.: 323/28-2247

Le 28 novembre 2001

Excellence,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement ukrainien souhaite voir le droit de vote du pays rétabli à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et régler le problème de ses arriérés de contributions au budget de l'ONUDI.

Le Gouvernement ukrainien a accumulé des arriérés de contributions d'un montant supérieur aux contributions mises en recouvrement dues par lui pour les deux exercices financiers précédents, d'où la suspension du droit de vote de l'Ukraine. Le pays a accumulé des arriérés importants en raison du système anachronique de répartition des dépenses au sein des organisations du système des Nations Unies, système qui, durant de longues années, ne prenait pas suffisamment en compte la capacité contributive des États Membres, ni l'évolution de leurs possibilités économiques et financières. En outre, l'Ukraine s'est heurtée à des difficultés économiques liées à sa transition à l'économie de marché et à la nécessité d'allouer des ressources budgétaires substantielles à la solution des problèmes tenant à la centrale de Tchernobyl. De ce fait, le Gouvernement ukrainien estime que le défaut de paiement de ses contributions est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

En conséquence, le Gouvernement ukrainien espère que, avec l'appui des États Membres, la Conférence générale de l'ONUDI à sa neuvième session prendra une décision positive concernant le rétablissement du droit de vote de l'Ukraine, conformément aux dispositions de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI.

Étant attaché aux objectifs poursuivis par l'ONUDI et souhaitant poursuivre une coopération fructueuse avec cette Organisation, le Gouvernement ukrainien tient à régler ses arriérés au budget.

Suite à l'examen de la question à la vingt-quatrième session du Conseil du développement industriel, mon Gouvernement a tenu avec le Secrétariat de l'ONUDI des consultations qui ont abouti à la rédaction d'un accord entre le Gouvernement ukrainien et l'ONUDI concernant la restructuration du montant dû sur une période de 10 ans. Le Gouvernement ukrainien a approuvé le projet d'accord qui est en passe d'être soumis à la Conférence générale pour qu'elle l'entérine. Conformément au plan de versement envisagé dans l'Accord, outre la contribution mise en recouvrement pour l'année en cours, l'Ukraine paiera le montant dû sur une période de 10 ans. Comme le stipule l'Accord, le premier versement sera effectué dans les deux mois suivant l'approbation par la Conférence générale du plan de versement proposé.

Son Excellence
M. Shaukat Umer
Président de la Conférence générale de l'ONUDI
Vienne

Ainsi, le Gouvernement ukrainien est disposé à régler ses arriérés, qui résultent de circonstances indépendantes de sa volonté. Aussi voudrais-je inviter la Conférence générale à prendre une décision positive concernant la demande de restructuration de sa dette faite par l'Ukraine et à rétablir le droit de vote du pays, à compter de la neuvième session de la Conférence générale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir rendre le texte de cette lettre disponible à tous les États Membres de l'Organisation.

Veillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

(Signé)

Anatoliy Zlenko

Annexe II

CORRECTIONS PROPOSÉES AU PROJET D'ACCORD (GC.9/9, annexe II)

Remplacer le tableau figurant au paragraphe 4 par celui qui suit:

| Date de versement | Montant des arriérés* | Contributions de l'année en cours (euros) | Total |
|---|------------------------------------|---|---------------------------------|
| Dans les deux mois suivant l'approbation du présent Accord par la Conférence générale | US\$ 602 062 € 286 946 | ** | US\$ 602 062 et € 286 946 |
| D'ici au 31 octobre 2002 | 865 556 | ** | |
| D'ici au 31 octobre 2003 | 865 556 | ** | |
| D'ici au 31 octobre 2004 | 865 556 | ** | |
| D'ici au 31 octobre 2005 | 865 556 | ** | |
| D'ici au 31 octobre 2006 | 865 556 | ** | |
| D'ici au 31 octobre 2007 | 865 556 | ** | |
| D'ici au 31 octobre 2008 | 865 556 | ** | |
| D'ici au 31 octobre 2009 | 865 556 | ** | |
| D'ici au 31 octobre 2010 | 865 556 | ** | |
| Total | US\$ 8 392 066 € 286 946 | | |

* Conformément à la décision GC.9/Dec..., tous les arriérés seront convertis en euros au moyen du taux de change fixe suivant: 13,7603 S = 1 € et ... US\$, conformément au taux de change fixé par l'Organisation des Nations Unies au 31 décembre 2001.

** Le montant des contributions sera fixé en fonction du barème des quotes-parts et des programmes et budgets approuvés par la Conférence générale.

Lire comme suit le paragraphe 5:

“Un retard de plus de trois mois dans le versement de toute tranche due est considéré comme un manquement au présent Accord et est signalé aux organes directeurs.”